

Faire mentir Proudhon ?

LA PROPRIETE PRIVEE COMME ANTONYME DE L'ECONOMIE SPATIALE
COLLABORATIVE

Philippe Woloszyn

Chargé de Recherches CNRS - ESO UMR CNRS-Rennes2 6590

philippe.woloszyn@univ-rennes2.fr

Adresse professionnelle

Université Rennes2

Place du recteur Henri le Moal -CS 24307 F-35043 Rennes cedex

Summary :

Social economy puts new milestones of goods and associated functions private governance, through juridic and intersectorial sharing. This last imply an actor's network construction with associating interdisciplinary skills for initiating, accompanying and supporting the dedicated common project, together with an interaction model between economical, political and symbolical domains which is proposed here. Thus, through dimensioning interaction fluxus between stakeholders, social economy is able to overcome structures, frontiers and organisations traditionally used in property rights and uses.

Résumé :

L'économie solidaire repousse les bornes de la gouvernance privative des biens et des fonctions qui leur sont associées par un partage intersectoriel de leur gestion juridique et technique. Ce partage intersectoriel implique la mise en place d'un réseau d'acteurs associant des compétences interdisciplinaires pour l'initiation, l'accompagnement et le soutien du projet commun en jeu, associé à un modèle d'interaction entre les sphères de l'économique, du politique et du symbolique que nous proposons ici. En dimensionnant les flux d'interaction entre les parties prenantes, l'économie solidaire permet alors de dépasser les frontières des structures et organisations classiquement utilisées dans la gestion des droits et usages dans la propriété.

Keywords :

Social economy, solidarity, economical regulation, freedom fields, collaborative economy, interaction fluxus.

Mots-clefs :

Economie sociale, économie solidaire, régulation économique, champs de liberté, économie collaborative, flux d'interaction.

1. INTRODUCTION : L'ECONOMIE SOLIDAIRE COMME REPONSE A LA FAILLITE DE LA REGULATION PAR LA LEGISLATION

Le principe de régulation appliqué traditionnellement par les outils juridiques d'un état est de plus en plus battu en brèche par l'émergence de la *nouvelle économie* basée sur la dématérialisation et la globalisation des échanges. Offrant un médium d'échange à la fois ouvert et décentralisé, la structure hiérarchique complexe des réseaux d'échanges ne permet plus à l'heure actuelle de pratiquer une régulation efficace des flux d'accès aux biens. En effet, la dématérialisation des biens combinée au réseautage global des flux d'échange délégitime les dimensions sociales et économiques des valeurs liées aux transferts d'usufruit ou de propriété en assimilant la performance technique des nouvelles technologies de l'information et de la communication au principe de hiérarchisation des décisions. A ce titre, quatre symptômes principaux sont observables :

- de par la mondialisation, le hiatus entre structures locales de gouvernance et globalisation des flux met à mal les principes de régulation juridique, généralement nationaux
- la différence de temporalité entre techné et processus de décision met les structures politiques en porte-à-faux ;
- la multiplication des acteurs dans les processus d'échange, notamment dans la société civile, remet en question les principes de gouvernance verticale (top-down), au profit de la latéralisation de cette dernière (Rifkin, 2012)
- enfin, dans le secteur industriel notamment, la nature même des outils au service de la circulation des flux agrègent les notions d'infrastructure et de services, de manière à rendre obsolète la « classique » distinction entre réseaux et contenus, base constitutive des réglementations actuelles.

Au nom de l'idéal d'une communication universelle, le mythe de la société de communication parvient à présenter comme alternative radicale des évolutions les valeurs essentielles du libéralisme, tandis que l'art de vivre ensemble et la culture des différences historiquement construites se retrouvent sacrifiées sur l'autel performatif de la production des valeurs. Ainsi donc, l'autoproclamée *société de l'information et de la connaissance* s'inscrit dans le giron de l'idéologie libérale, basée sur un principe de régulation obsolète, car trop locale en regard de la mondialisation, a-synchrone avec la réalité du

terrain, et relevant d'une gouvernance verticale. Ce mythe du partage de l'information et de la connaissance est d'autant plus puissant qu'il définit la notion de bien commun à la charnière de l'idéologie libérale, dont la dimension économique-politique fait référence à l'*homo economicus* aux manettes de la transformation des stocks en flux (Woloszyn & alii., 2012), du progrès technico-social dans sa dimension économique-politique et d'une utopie libertaire, qui implique une articulation politico-symbolique de la régulation des échanges.

L'hypothèse que nous avançons ici pose le principe de co-régulation des flux d'échange entre le corps social, le système économique et les structures de gouvernance comme outil de réconciliation du citoyen, du salarié et du consommateur, « *en introduisant, au coeur des pratiques économiques, une rationalité démocratique* » (Floris, 2003). Ce principe de corégulation citoyenne participative, évoqué par Joël De Rosnay (2016), outre le fait qu'il soit infiniment plus souple et plus facile à mettre en place que la traditionnelle régulation basée sur une juridiction nationale, est le signe d'un « *écosystème évolutif dans lequel les êtres vivants s'échangent en permanence non seulement de la monnaie, comme dans l'économie classique, mais surtout de l'information.* » (De Rosnay, 2006).

En défendant le principe de soumission de la logique économique à la logique sociale, l'économie solidaire tente ainsi de réconcilier fins et moyens, réseaux et contenus, infrastructures et services, en proposant une « troisième voie » entre l'utopie communiste prônant la mise en commun des moyens de production pour un partage égalitaire des valeurs, et le paradigme globalisant du libéralisme illimité que nous subissons au quotidien.

2. LA TROISIEME VOIE DE PIERRE JOSEPH PROUDHON

Cette troisième voie a été proposée très tôt par les utopistes (Fourrier, 1848) et les anarchistes (Proudhon, 1840) *via* la mise en oeuvre d'un autre moyen de circulation des biens et valeurs : la coopération.

Né le 15 janvier 1809 à Besançon, Pierre Joseph Proudhon écrit : « *Qu'est-ce que la propriété.* » (Proudhon, 1840) qui débute par cette phrase restée célèbre : « *La propriété, c'est le vol* », avant de s'engager dans la révolution et essayant, en vain, d'organiser une banque du peuple proposant un crédit gratuit... Condamné à trois ans de prison après avoir commis de violents articles contre Louis Napoléon Bonaparte, il se réfugie en Belgique.

Ce faisant, il considère également que la propriété est source d'inégalité en interdisant à l'ouvrier la sécurité de posséder, ce qui met en péril la cohésion

sociale. En effet, à l'appropriation collective des moyens de production prôné par Marx (Marx, 1967), Proudhon oppose que celle-ci ne fait que transférer la propriété à l'État, et donc asservit les masses, ces dernières n'étant de fait plus encouragées à travailler. La propriété acquiert de ce fait une dimension libertaire, car elle permet à l'homme de s'émanciper hors du contrôle de l'Etat : « *la propriété, c'est la liberté* ».

Ce faisant, Proudhon propose une troisième voie dans l'univers des possibles de la gestion des biens : ni capitalisme, ni communisme, mais le mutualisme. Tout le monde possède. En ce sens, à l'instar de Joseph Fourier, Proudhon donne naissance à l'idée de coopérative ouvrière, c'est à dire à l'exercice de l'économie avec un capital indivis, une gestion collective de l'appareil de production, et bien sûr une répartition égalitaire des profits.

C'est par cette réflexion qu'il fonde la théorie du fédéralisme, qui, au contraire du centralisme, prône une autonomie dans un rapport égalitaire, substituant ainsi les relations de pouvoir « verticales » aux relations d'échanges réciproques librement consentis, ce qui nous renvoie à la notion de « pouvoir latéral » évoqué par J. Rifkin dans son ouvrage « *La troisième révolution industrielle* » (Rifkin, 2012)). Ce faisant, Proudhon renvoie capitalisme et communisme dos à dos pour proposer le fédéralisme comme utopie nouvelle...

En posant cette affirmation *a priori* contradictoire que « *la propriété c'est le vol* », et que « *la propriété, c'est la liberté* », Proudhon finit par conclure que « *la propriété est la principale des contradictions éternelles qui explique la société* » (Proudhon, 1840). Pour résoudre cette contradiction, il prône l'abolition de l'Etat par le principe de démocratie directe, base fondatrice des communes libres, ce qui conduit sa réflexion vers la conception d'une démocratie économique mutualiste, seule voie alternative aux mythes du communisme et du capitalisme. En ce sens, de par sa conception coopérative des biens, sa structuration fédéraliste de l'économie et son projet de confédération des marchés mondiaux, le *socialisme libertaire* (ce que d'aucuns nomment *anarchisme*, au sens de système politique sans autorité ou gouvernement) introduit par Proudhon et développé par Bakounine, constitue le fondement de l'économie solidaire basée sur les principes de l'autogestion, de la coopération et du partage.

3. LA MULTIDIMENSIONALITE DES PRINCIPES D'ECHANGES

En ouvrant l'ordre économique aux principes marchands hybrides, c'est à dire prenant en compte les échanges tant d'ordre symboliques, qu'économiques ou politiques (Figure 1), cette troisième voie interdit toute rémunération du capital

pour réconcilier les trois principes de la liberté dans les paysages d'action (Moles, 1978), champs de liberté qui permettent à l'individu d'interagir entre les sphères du symbolique, de l'économique et du politique pour satisfaire son projet par les leviers de la jouissance (droit d'usage), de l'exploitation (usufruit) et de la gouvernance des « biens communs » (commons).

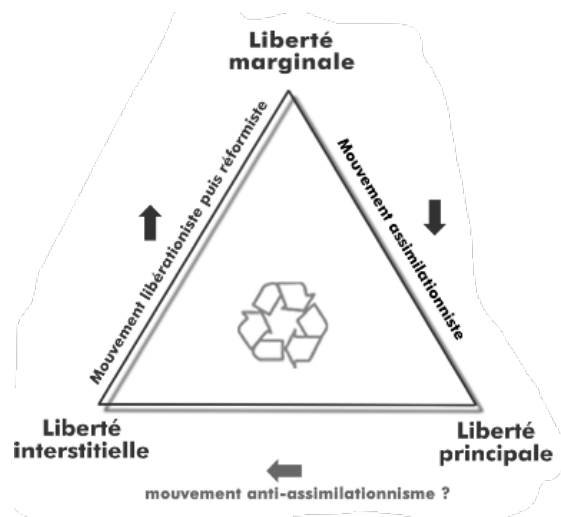


Figure 1 : Les 3 champs de liberté de l'homme dans son environnement (Moles, 1978)

Issues de la *théorie du lien social* d'E. Durkheim (Durkheim, 1893), les solidarités permettent l'exercice de ces principaux champs de liberté, en articulant toutes trois les principes d'émergence de cette *nouvelle économie* réputée solidaire.

De fait, l'économie solidaire n'est qu'un prolongement de l'économie sociale qui renoue avec la dimension politique, une forme de *démocratie économique*. Cependant, les solidarités constituent aussi un facteur de production de richesse, ce qui fonde l'une des bases ontologiques de l'économie sociale. Si la solidarité *mécanique*, impliquant des comportements collectifs et des activités de production faiblement différenciés, repose sur la proximité, la ressemblance et le partage de valeurs communes, la solidarité *organique* se définit quant à elle par les fonctions sociales de l'interdépendance et de la complémentarité (Durkheim, 1893).

Enfin, la solidarité *pragmatique* refuse toute interaction avec la sphère politique en positionnant dès lors cette dimension de la solidarité comme valeur transgressive. Elle représente de fait l'apport du *socialisme scientifique* (Bakounine, 1911), où acteurs, bénévoles ou professionnels jouent un rôle clef dans la médiation auprès des instances sociales. De fait, ce sont précisément ces solidarités qui rendent possible les conditions d'émergence de l'économie sociale et solidaire, à savoir, un *entreprenariat social et civique* situant son action économique dans la référence à un modèle de

société qui, articulé à un *partenariat de projet* avec les institutions et structures de gouvernance existantes, crée les conditions d'existence d'un *réseau social promoteur*, qui arbitre exclusion et accessibilité des flux d'échange des biens communs entre acteurs. En regard de ces solidarités, Schlager et Ostrom (1992) distinguent les classes du droit de propriété dits *opérationnels*, régissant les droit d'accès et droit au prélèvement, des *droits administratifs*, qui gèrent l'exclusion et l'aliénation du bénéficiaire et des *droits organisationnels*, relatifs aux conditions d'usage et de propriété relevant de la gestion du commun (Figure 2).

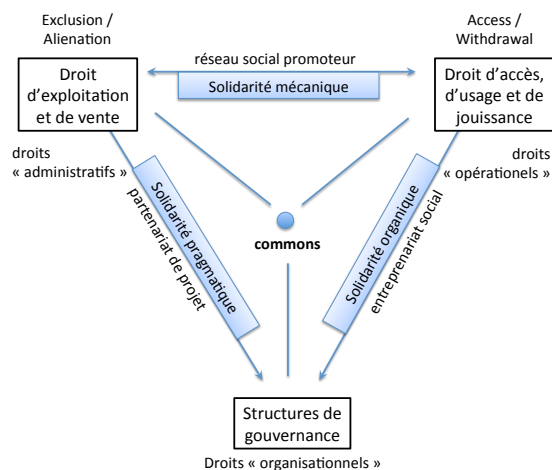


Figure 2 : Solidarités, droits et gestion des biens communs (« commons »)

Ainsi donc, la domination historique de l'ordre économique sur ceux du politique et du symbolique a abouti à des compromis toujours plus conflictuels, jusqu'au renversement hiérarchique entre ordre économique et ordre politique. L'ouverture ontologique créée par la multidimensionalité des principes d'échanges entre les trois ordres du politique, du symbolique et de l'économique est à la source du renouveau démocratique articulant les trois champs de liberté principale, intersticielle et marginale sur la base des solidarités qui les fondent, organiques, pragmatiques et mécaniques.

4. L'ECONOMIE SOLIDAIRE COMME REPONSE CITOYENNE A LA CRISE ?

Le développement de cette *nouvelle conception multidimensionnelle des flux d'échange* propre à l'économie solidaire est l'un des signes de ce renouveau démocratique. En contredisant de fait le principe de domination durable de l'ordre économique (Fukuyama 1989), l'économie solidaire constitue l'une des issues les plus synergiques en termes de projet politique, de construction symbolique et de mécanique économique.

- L'économie solidaire répond à la crise

politique en mettant en place des *espaces publics de proximité* (espaces de paroles ou d'action), et en permettant la « *co-construction de l'offre et la demande, et la co-organisation de la production* ». (Eme, Laville, 1994, Dacheux, 2008).

- L'économie solidaire répond à la crise symbolique en proposant une règle du jeu économique qui est en phase avec le social et le symbolique. Elle renouvelle de fait l'offre idéologique et politique en permettant l'émergence d'une utopie sociale susceptible de remédier au déficit symbolique de nos démocraties « *actuellement entraînés dans la spirale entre nostalgie xénophobe et mythe libéral* ». (Breton, 1992)
- L'économie solidaire répond à la crise économique en s'opposant à la double réduction opérée par les néo libéraux (la société à l'ordre économique et ce dernier au marché autorégulé), d'une part par le « *réencastrement* » de l'économique dans le social, et d'autre part par l'ouverture de l'ordre économique à la pluralité, en hybridant les principes marchands par la mutidimensionalisation des logiques d'échange sur les trois piliers de l'économique, du symbolique et du politique.

5. VERS UN PRINCIPE DE CO-REGULATION ECO-POLITICO-SYMBOLIQUE DES FLUX D'INTERACTION

C'est précisément entre ces trois piliers que s'organisent les solidarités garantes des champs de liberté de l'individu dans la société, par la corégulation du système sur trois mécaniques complémentaires (Figure 3) :

- La régulation dite *intégrative*, héritière des modes « classiques » de fonctionnement des systèmes économiques basés sur l'outil de production industriel. La logique contractuelle à l'œuvre dans ce mode de régulation pose les bases des droits d'usage pilotés par les structures de gouvernances traditionnelles, notamment législative. Ce faisant, elle organise la solidarité dite « organique » définie par les fonctions sociales de la distribution des valeurs, en garantissant la liberté principale, c'est à dire structurelle, de l'usager/consommateur concerné. Si ce mode d'échange, de type *vertical* (Top-down), garantit les fondements structurels de l'entreprenariat social, il demeure cependant insuffisant pour cadrer la nature complexe des biens communs en jeu dans cette logique de l'échange.

- Complémentaire à la régulation intégrative, la régulation dite *négociative* du flux d'échanges des valeurs communes répond quant à elle à un principe de promotion sociale, dans le sens où elle sollicite la balance entre accès et exclusion des biens communs, par le jeu de négociation entre sphère politique et économique. En sollicitant le champ de liberté marginale de l'individu, ce type de régulation qui relève de la solidarité mécanique entre usagers/consommateurs/acteurs, gère les comportements collectifs de partage des valeurs communes et biens communs par le principe du (*new-*) Deal. Ce type de régulation relève donc d'un mode d'échange *latéral*, sur le schème opératoire de la coopération ou de la co-construction.
- Enfin, le dernier type de régulation, que nous avons nommée *transgressive*, relève des « petits arrangements » entre structures de gouvernance et intérêts particuliers. En s'affranchissant de l'ordre politique, il est le lieu de plasticité entre organisations structurelles et action (inter-) individuelles, constitué actuellement pour l'essentiel des groupes de pression qui mobilisent les processus de *lobbying*. De plus en plus battu en brèche par le politique et le citoyen, ce type de régulation représente cependant un champ de liberté dit *intersticiel*, dont le siège de la solidarité pragmatique reste indispensable pour la régulation du système de circulation des biens, à la condition cependant qu'il soit étendu à la partie marginale de la sphère économique.

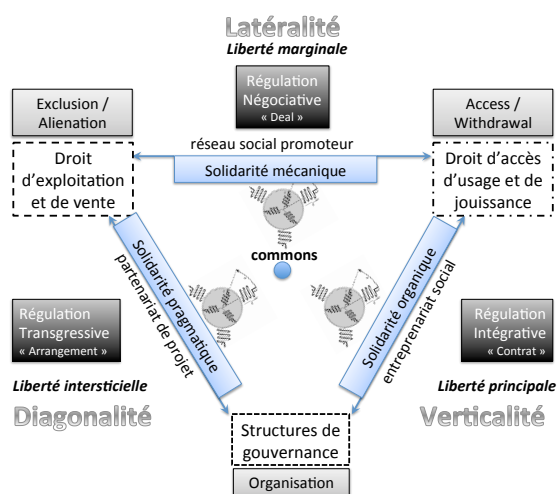


Figure 3 : Structure de corégulation des interactions de flux d'échange

CONCLUSION

En pluralisant l'espace médiatique qui sollicite à la fois média structurels et alternatifs, l'émergence du mouvement de l'économie sociale et solidaire à toutes les échelles des espaces de diffusion permet de partager des lieux de médiation propres à la société civile, en ouvrant l'accès à l'espace public pour tous les citoyens. De fait, la remise en cause du monopole de la mécanique économique dans la régulation des marchés est dès lors fondée sur l'idée d'une contribution active des individus ordinaires à la production. Ce faisant, la dénonciation d'un capitalisme devenu archaïque, appelé à céder sa place à des individus enfin devenus acteurs, pose les logiques de l'échange comme : « (...) création collaborative, ou intercréative, (qui) fait appel à des réseaux d'intelligence collective et non plus à des organisations humaines pyramidales » (De Rosnay, 2006) : il n'y a plus de producteurs et de consommateurs dans le sens strict du terme, mais des réseaux d'intelligence collective qui se substituent aux organisations humaines pyramidales. Cette perspective à la fois organiciste, systémique, et interactionniste signe le passage du pouvoir vertical au pouvoir latéral, par ailleurs développé par J. Rifkin, (Rifkin, 2012), mais également au pouvoir diagonal, qui, en s'affranchissant de la sphère du politique, signe le divorce de l'économie avec les instances de régulation traditionnelles.

Bibliographie

- Bakounine, M. A. (1911). Œuvres, Paris. PV Stock, 6, 1895-1913.
- Breton, P. (1992). L'utopie de la communication (p. 160). Paris: La Découverte.
- Dacheux, E. (2008), Extrait de la conclusion de E. Dacheux (dir), Communiquer l'utopie : économie solidaire et démocratie, l'Harmattan, 2008
- De Rosnay, J. , (2016), La corégulation citoyenne participative, interview France Info du 11 10 16
- De Rosnay, J., & Revelli, C. (2006). La révolte du pronétariat. Des mass média aux médias des masses.
- Durkheim, E. (1893), De la division du travail social: étude sur l'organisation des sociétés supérieures. Presses Universitaires de France, accessible dans : Durkheim, E. (2013). De la division du travail social. Presses Électroniques de France.
- EME, B. (1994). Insertion et économie solidaire. EME. B. et LAVILLE J.-L.(eds), Cohésion sociale et emploi, Desclée de Brouwer, Paris.
- Floris, B. (2003). Espace public et sphère économique. Hermès, La Revue, (2), 127-136.

Fourier, C. (1848). Œuvres complètes de Ch. Fourier...: Le nouveau monde industriel et sociétaire (Vol. 6). Librairie Sociétaire.

Fukuyama, F. (1989). The end of history?. The national interest, (16), 3-18.

Marx, K. (1967). Fondements de la critique de l'économie politique (Vol. 1). Éditions anthropos.

Moles, A. A., (1978) Les mouvements religieux d'aujourd'hui, Théorie et pratiques, in, Les cahiers de la recherche en sciences de la religion, Vol5, pp. 85-108, Presses de l'Université Laval, Canada

Proudhon, P. J. (1840). Qu'est-ce que la propriété.

Rifkin, J. (2012). La troisième révolution industrielle: comment le pouvoir latéral va transformer l'énergie, l'économie et le monde. Éditions Les liens qui libèrent.

Schlager, E., & Ostrom, E. (1992). Property-rights regimes and natural resources: a conceptual analysis. Land economics, 249-262.

Woloszyn, P., Quenault, B., Faburel, F. (2012) "Territorial intelligence of vulnerability systems – A transitional viewpoint of sustainable development", in: "Vulnerabilities and Resilience between Local and Global", International Seminar, Salerno 4 - 7 June 2012